

CTP DSNA du 10 juillet 2008

L'ordre du jour de ce CTP étant trop chargé, l'ensemble des points prévus n'a pu être examiné. Un CTP DSNA a été prévu le 29 septembre prochain pour terminer l'examen de l'ensemble des points.

RECLASSEMENT DE SAINT ETIENNE

Saint Etienne sera périphérisé (approche confiée à Clermont-Ferrand) à compter de l'automne 2009 et des TSEEAC seront affectés sur cet aéroport à compter de cette date.

Seul le SATAC UNSA a voté Pour.

Le SNCTA avait quitté la séance et les confédérations s'y sont opposés, préférant reporter ce transfert à l'automne 2011, sous prétexte de traitement social des ICNA.

Certains TSEEAC ont apporté leur voix à la CGT, FO et la CFDT aux très récentes élections ... mais les représentants de ces syndicats dans ce type d'instance ne sont pas TSEEAC, ils sont ICNA. L'une d'entre elles siège pourtant grâce aux voix des TSEEAC, trois fois plus nombreuses que celles qu'elle a recueillies chez les ICNA, mais ...

Concrétisation des mesures indemnitaires obtenues par le SATAC UNSA dans l'accord licence et le protocole DGAC

L'ISH et la prime de polyvalence au taux applicable au 1^{er} janvier 2008 ainsi que la nouvelle répartition des fonctions dans la grille EVS (avec introduction des inspecteurs de surveillance, instructeurs et concepteurs de procédures avec progression automatique) avec les augmentations liées à l'indexation ont été publiées au JO.

L'ISH

L'arrêté du 9 juillet 2008 fixe le taux de l'ISH à 341,31 €.

L'EVS

L'arrêté du 29 juillet 2008 publié au JO du 21 août donne le nouveau classement des fonctions en 14 niveaux et intégrant :

- Les inspecteurs de surveillance (niv.9), inspecteurs +18 mois (niv.10) et inspecteurs +36 mois (niv.11)
- Les opérateurs IPE au SIA (niv.8), opérateurs confirmés (niv.9) et superviseurs (niv.10)
- Les instructeurs ENAC ou SEFA (niv.9), instructeurs +18 mois (niv.10) et instructeurs confirmés (niv.11)
- Les concepteurs de procédures en formation initiale (niv.8), concepteurs (niv.9), concepteurs confirmés (niv.10) et concepteurs experts (niv.11).

Il entérine également les changements de niveaux des :

- Agents BDP Orly, CDG (niv.5), chefs de quart (niv.6), agents BDP CDG vigie trafic (niv.6), chefs de quart BDP CDG vigie trafic (niv.7) et chefs section sol Orly, CDG (niv.10)
- Agents BRIA (niv.7) et chefs BRIA et chef BNIA et leurs adjoints (niv.10)

Cet arrêté est **applicable au 1er janvier 2007** et prévoit également la conservation d'EVS pendant 12 mois pour une mutation d'un aéroport de groupe F ou G vers un autre aéroport de groupe F ou G.

L'arrêté du 2 juillet 2008, publié au JO du 7 août, indique les taux mensuels de ces primes après indexation, **à compter du 1er janvier 2008**.

Les rappels correspondants seront portés sur la fiche de paye de septembre.

LA PRIME DE POLYVALENCE

L'arrêté du 31 juillet 2008 publié au JO du 20 août fixe les taux de la prime de polyvalence **à compter du 1er janvier 2008**.

Là aussi, les rappels seront portés sur la fiche de paye de septembre.